

**Décision n° CODEP-DIS-2020-051195 du 30 octobre 2020 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-40 et R. 4451-44 ;

Vu le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2016-004270 du 1<sup>er</sup> février 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 11 mai 2020 présentée par C2i santé et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'agrément, conformément aux dispositions de la décision du 22 juillet 2010 susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme C2i santé, dont l'adresse du siège social est 10 rue Paul Langevin, à Maxeville (54320), est agréé, sous le n° OARP0078, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues aux articles R. 1333-172 du code de la santé publique, ainsi qu'aux articles R. 4451-40 et R. 4451-44 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 29 octobre 2025 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

## Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme C2i santé et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 octobre 2020,

*Signé par*  
Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe,

Anne-Cécile RIGAIL

## ANNEXE

à la décision n° CODEP-DIS-2020-051195 du 30 octobre 2020 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : C2i santé

Numéro d'agrément : OARP0078

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	-	-	-
Radionucléides en sources non scellées	-	-	-
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	Agréé jusqu'au 29/10/2025	Agréé jusqu'au 29/10/2025	-
Accélérateurs de Particules	-	-	-
Conditions limitatives	-		